Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260908-112_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
1er septembre 2026

Date d'affichage
1er septembre 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **1er septembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIERE, Célia ROLLAND Adjoints, Guillaume LALOE, Franck BRYON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Sarah SALMON, Pierrick BARON, Sophie CHERBONNEL, Béatrice MAUPILÉ, Loïc CARRÉ, conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 112/2026 **: MISE A JOUR CONTRAT DE MAINTENANCE DE MATERIEL CAMPANAIRE ET PARATONNERRE DE L'EGLISE / ETS BODET**

Une mise à jour administrative invite les élus à délibérer sur le contrat de maintenance de matériel campanaire et paratonnerre de l'église avec l'entreprise BODET, 1 rue de l'horloge ZA du grand village 49 340 Trémentines.

Ce contrat garantit non seulement la maintenance préventive du matériel (une visite annuelle) mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacement inclus).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-VALIDE la proposition de l'entreprise BODET, 1 rue de l'horloge ZA du grand village 49 340 Trémentines, pour la somme annuelle révisable de 245.00 € HT,
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN